



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 253/2024
d'interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de BUHL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative à la réfection d'un mur en pierres sèches rue du Réservoir, dont les travaux imposent l'interdiction de circulation sur une portion de la rue du Réservoir,

ARRETE

Article 1er. La route sera barrée et la circulation interdite sur la rue du Réservoir à hauteur du croisement avec le chemin dit « Laegerweg » **du mardi 12 novembre 2024 au lundi 2 décembre 2024.**

Article 2. Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques communaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BUHL.

Article 4 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise BR Prestation, exécutant les travaux.

Fait à BUHL, le 5 novembre 2024

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : - 5 NOV. 2024